



Citoyens non japonais et impôts

Les citoyens non japonais dans les conditions suivantes doivent payer les impôts :

- Les personnes qui gagnent un revenu au Japon ;
 - En règle générale, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est prélevé sur le revenu.
- Les personnes ayant une adresse enregistrée au Japon au 1^{er} janvier.
 - Des taxes d'habitation individuelles sont également imposées aux particuliers. (Le montant de l'impôt varie en fonction de vos revenus de l'année précédente).

La taxe sur la valeur ajoutée est également imposée lorsque vous séjournez dans un hôtel ou mangez dans un restaurant, etc.

Point clé :

Impôt national et impôt local

Les impôts japonais sont répartis en impôts nationaux et locaux, en fonction de l'autorité qui recouvre l'impôt.

- Les impôts payés au gouvernement national, tels que l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sont des impôts nationaux.
- Les impôts payés à l'administration préfectorale ou municipale, tels que la taxe d'habitation individuelle, sont des impôts locaux.

1

Impôt sur le revenu des personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est un impôt prélevé sur les revenus des personnes physiques obtenus au cours d'une année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

L'impôt est calculé comme suit :

- Revenu brut - Dépenses, etc. = Revenu net (A)
- Revenu net (A) - Déductions (voir 1-3) = Revenu imposable (B)
- Revenu imposable (B) × taux d'imposition

Le taux d'imposition augmente progressivement avec l'augmentation du revenu imposable (B).

1-1

Contribuable et champ d'application du revenu personnel imposable

Le champ d'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques varie en fonction des types de résidences suivants :

(1) Résidents

Les personnes ayant une adresse enregistrée (« domicile ») au Japon ou y ayant résidé pendant plus d'un an jusqu'à ce jour (à l'exception (point 2 ci-dessous) des résidents non permanents) sont désignées comme étant des résidents.

→ Tous les revenus que les résidents gagnent à l'intérieur ou à l'extérieur du Japon sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Point clé:

« Domicile » et « Résidence »

- Le terme « domicile » désigne la base principale et le lieu de vie d'une personne. Il est établi objectivement en fonction des circonstances, par exemple si une personne travaille ou a une famille au Japon.
- Le terme « résidence » désigne un lieu dans lequel une personne réside continuellement pendant un certain temps, mais qui n'est pas considéré comme sa base et son lieu de vie.

(2) Résidents non permanents

Parmi les « résidents » tels que définis au point (1) ci-dessus, les personnes qui n'ont pas la nationalité japonaise et dont la durée totale de séjour ou de résidence au Japon au cours des dix dernières années est inférieure ou égale à cinq ans sont désignées « résidents non permanents ».

→ ① Leurs revenus gagnés à l'intérieur et à l'extérieur du Japon, et ② leurs revenus gagnés en dehors du Japon s'ils sont payés au Japon ou transférés au Japon sont soumis à l'impôt sur le revenu.

(3) Non-résidents

Les personnes qui ne sont pas classées comme « résidents » ou « résidents non permanents », y compris ceux ayant une adresse à l'étranger, sont considérés comme des « non-résidents ».

→ Seuls les revenus qu'ils tirent de leur travail au Japon, tels que les salaires, les traitements, d'autres paiements effectués liés au travail, etc. sont soumis à l'impôt sur le revenu.

1-2

Déclaration et paiement de l'impôt

L'impôt sur le revenu est auto-déclaré, le revenu annuel et l'impôt à prélever sur celui-ci étant calculés. Les contribuables déclarent leurs revenus auprès de l'administration fiscale afin de déterminer l'obligation fiscale pertinente avec ajustement du montant retenu (cf. 1-4 ci-dessous) dans les délais impartis. Cette procédure est appelée la déclaration d'impôt.

(1) Personnes tenues de remplir une déclaration d'impôt

La majorité des personnes qui perçoivent des traitements et salaires n'ont pas besoin de remplir une déclaration d'impôt, car leurs obligations fiscales sont déterminées par la retenue de l'impôt sur le revenu (cf. 1-4), puis par l'ajustement du salaire final qui leur est versé au cours d'une année civile (cf. 1-4).

Toutefois, en principe, les personnes concernées par l'un des éléments suivants doivent remplir une déclaration d'impôts :

- Les personnes ayant un seul employeur et dont le montant total des revenus de source non salariale et l'indemnité de licenciement dépasse 200 000 yens ;
- Les personnes ayant plus d'un employeur et dont le montant total des revenus salariaux qui n'ont pas été adaptés au salaire final de l'année en cours, ainsi que des revenus autres que les salaires et des indemnités de licenciement dépasse 200 000 yens ; ou
- Les personnes ayant des revenus provenant d'une activité commerciale ou boursière et qui sont tenues de payer l'impôt sur le revenu sur la base de leur calcul.

Si un impôt est dû, les contribuables doivent s'en acquitter intégralement à la date d'échéance spécifiée. (L'administration fiscale n'envoie aucune notification à ce sujet).

Vous pouvez payer l'impôt de différentes manières, notamment :

Mode de paiement	Description
Virement de paiement de l'impôt	L'impôt est automatiquement prélevé sur votre compte bancaire préenregistré, à la date de transfert spécifiée par l'Agence nationale des impôts.
Paiement direct (virement automatique de compte par e-Tax)	L'impôt est automatiquement prélevé par e-Tax sur un compte bancaire préenregistré.
Paiement électronique de l'impôt via internet banking, etc.	Paiement par le biais d'un compte bancaire en ligne ou d'un guichet automatique
Paiement par carte de crédit	Paiement par carte de crédit via le site web dédié « National Tax Credit Card Payment Site ».
Paiement via des applis de paiement sur smartphone	Paiement via des applications de paiement par smartphone telles que « OOPay » via le site internet dédié « National Tax Smartphone Payment Site ».
Paiement dans un magasin de proximité (code QR)	Paiement en espèces dans un commerce de proximité en créant un QR code pour les informations de paiement sur le site de l'Agence nationale des impôts.
Paiement dans un magasin de proximité (code-barres)	Paiement en espèces dans un commerce de proximité en utilisant un bordereau de paiement à code-barres créé par le bureau des impôts.
Paiement au guichet	Modes de paiement en espèces ou par chèque aux guichets des institutions financières ou des bureaux des impôts.

(2) Les personnes ayant droit à un remboursement d'impôt en remplissant une déclaration d'impôt.

- S'il s'avère que vous avez droit à une déduction (cf. 1-3) de l'impôt retenu (cf. 1-4), vous pouvez obtenir le remboursement de l'impôt payé en trop en remplissant une déclaration d'impôt. Le remboursement sera effectué sur votre compte auprès d'un bureau de poste ou d'une banque.
- Si vous n'avez pas payé d'impôt sur le revenu en trop en raison d'une retenue à la source ou autre, vous ne pouvez pas bénéficier d'un remboursement d'impôt.

(3) À quel moment remplir une déclaration d'impôt et payer l'impôt

La consultation fiscale et le paiement de l'impôt sur le revenu pour chaque année fiscale doivent être effectués entre le 16 février et le 15 mars de l'année suivante.

- * En règle générale, les administrations fiscales ne reçoivent pas de consultations ou de déclarations fiscales les jours où elles sont fermées (weekends, jours fériés, etc.).
La date limite de paiement de l'impôt sur le revenu est fixée au 15 mars.
- * Si cette date d'échéance (15 mars) tombe un weekend ou un jour férié, elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

(4) Lorsque vous quittez le Japon

- Si vous quittez le Japon et que vous radiez votre adresse japonaise, votre impôt sur le revenu doit être ajusté en fonction de votre dernier salaire perçu l'année pendant laquelle vous êtes au Japon.
- Si vous devez remplir une déclaration d'impôt parce que vous êtes concerné par l'un des cas visés au point (1), vous devez le faire et payer l'impôt dû avant de quitter le Japon.
- Si vous devez effectuer des démarches fiscales après avoir quitté le Japon, vous devez désigner un agent fiscal résidant au Japon et envoyer une « Déclaration désignant une personne chargée d'administrer les affaires fiscales du contribuable en matière d'impôt sur le revenu et de taxe sur la valeur ajoutée » auprès de l'administration fiscale compétente. Cet agent se chargera des procédures après votre départ du Japon.

1-3

Déductions fiscales importantes

Compte tenu des circonstances propres à chaque personne, une certaine déduction est applicable au calcul de votre impôt sur le revenu (voir la formule au point 1 ci-dessus) si vous remplissez les conditions suivantes :

Dans le cas d'un non-résident (cf. 1-1 (3)), seuls certains types de déductions sont applicables.

(1) Si vous apportez un soutien financier à votre famille ;

- Si vous soutenez financièrement un membre de votre famille et que le revenu total de cette personne à charge est inférieur ou égal à 480 000 yens (380 000 yens ou moins en 2019 ou avant), vous pouvez bénéficier d'une déduction sur le calcul de votre impôt sur le revenu.
- Si ce membre de votre famille à votre charge est non-résident (cf. 1 - 1(3)), vous devez joindre les documents suivants à un formulaire de déclaration de revenus ou les présenter lorsque vous déposez votre formulaire de déclaration d'impôt auprès d'une administration fiscale :
 1. Enregistrement de la famille (une copie du *koseki* de votre famille) ; et
 2. Les reçus de versement ou autres documents attestant que vous subvenez aux besoins du membre de la famille non résident.
- Après 2023, si l'âge du membre de votre famille à votre charge est compris entre 30 et 69 ans et qu'il n'entre pas dans l'une des catégories mentionnées ci-dessous, il n'aura pas droit à la déduction fiscale :
 - i. Le membre de la famille à charge ne vit plus au Japon pour des raisons de scolarité à l'étranger ;
 - ii. Le membre de la famille à charge souffre d'un handicap ; et
 - iii. Au cours de l'année fiscale, vous payez 380 000 yens ou plus au titre du coût de la vie ou des frais de scolarité pour le membre de la famille à votre charge.

(2) Si vous êtes marié(e) ;

- Si vous êtes marié et que vous remplissez certaines conditions, une déduction est applicable à vos revenus.
- Si votre conjoint(e) est non-résident(e) (cf. 1-1(3)), vous devez joindre les documents suivants à un formulaire de déclaration de revenus ou les présenter lorsque vous déposez votre formulaire de déclaration d'impôt auprès d'une administration fiscale :
 1. Un certificat de mariage (copie du livret de famille, etc.) ; et
 2. Les reçus de versement ou autres documents attestant que vous subvenez aux besoins de votre conjoint(e) non résident(e).

(3) Si vous payez une assurance sociale ;

Si vous payez une assurance sociale (assurance maladie, pension nationale, assurance pension des employés, etc.) pour vous-même, votre conjoint et d'autres membres de votre famille à votre charge, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale en fonction du montant des primes d'assurance.

(4) Si vous payez des primes d'assurance vie ;

Si vous payez un certain montant de primes d'assurance vie, d'assurance de soins de longue durée ou d'assurance pension, vous pouvez bénéficier d'une certaine déduction fiscale.

(5) Si vous avez engagé des dépenses médicales importantes ;

Si le montant total des dépenses médicales engagées par un contribuable pour lui-même, son conjoint ou d'autres membres de la famille à sa charge dépasse un certain montant, celui-ci peut bénéficier d'une déduction fiscale en fonction du montant des dépenses médicales.

1-4

Retenue à la source et ajustement en fin d'année

- Les personnes qui perçoivent des traitements et un salaire paient l'impôt sur le revenu dans le cadre du système de retenue à la source. Lors du versement de leur salaire ou de leur traitement, l'impôt sur le revenu est déduit (retenu) par l'employeur.
- L'impôt est ajusté sur le dernier salaire d'une année civile (ajustement de fin d'année).
- L'employeur fournit un relevé de retenue à la source qui indique le salaire brut annuel et la remet au salarié.

1-5

Cas particuliers prévus par la Convention en matière d'impôt sur le revenu

Si votre pays et le Japon ont conclu une convention en matière d'impôt sur le revenu, votre impôt sur le revenu peut être allégé si vous remplissez certaines conditions.

2

Taxes d'habitation individuelles



2-1

Définition des taxes d'habitation individuelles

- Il s'agit d'une taxe que vous êtes tenu de payer aux services préfectoraux et municipaux compétents pour votre adresse à partir du 1er janvier.
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques se compose d'une partie proportionnelle au revenu qui est calculée sur le revenu de l'année précédente et d'une partie forfaitaire dont le montant est indépendant du montant du revenu.
- Les taxes d'habitation individuelles que vous payez à votre préfecture seront reversées à votre administration municipale en même temps que celle de votre municipalité.

2-2

Comment payer les taxes d'habitation individuelles

- Il existe deux manières de payer, notamment :

- Collecte spéciale** : L'entreprise qui vous emploie retient votre taxe d'habitation individuelle sur votre salaire et la reverse à votre municipalité. En règle générale, les employés eux-mêmes ne doivent pas payer les taxes au bureau municipal.
- Collecte ordinaire** : Lorsque vous recevez un avis d'imposition écrit de votre administration locale, présentez-vous au bureau de l'administration muni de l'avis d'imposition que vous avez reçu et le montant de l'impôt indiqué sur l'avis. (*)

(*)Le document que vous recevez de votre administration locale indique le mode de paiement.

2-3

Divers

- Veuillez noter les informations suivantes concernant les taxes d'habitation individuelles :

- Les taxes doivent être payées à la municipalité où vous aviez votre adresse enregistrée au 1^{er} janvier. Même si vous quittez le Japon le 2 janvier ou après, vous êtes toujours tenu de payer la taxe.
- Lorsque les personnes qui paient les impôts par collecte spéciale (cf. 2-2 i) cessent leur activité, le solde de l'impôt doit être payé par collecte ordinaire (cf. 2-2 ii). Il existe cependant une autre façon de les verser à votre municipalité : demander à l'entreprise qui vous emploie de les retenir sur votre salaire ou sur votre indemnité de licenciement qu'elle vous versera.
- Si vous ne pouvez pas payer votre taxe d'habitation individuelle avant de quitter le Japon, vous devez désigner un agent fiscal résidant au Japon qui paiera la taxe pour vous, et en informer le bureau municipal.

3

Taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % (taux d'imposition normal) s'applique à l'achat de biens et de services au Japon. À l'achat d'aliments, de boissons (excepté les boissons alcoolisées) et de repas au restaurant, le taux de 8 % (taux d'imposition réduit) est appliqué.



4

Taxe automobile

4-1

Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers



(1) Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers assortie d'une réduction fiscale basée sur les performances environnementales

Lors de l'achat d'une voiture ou d'un véhicule léger

L'achat d'une voiture ou d'un véhicule léger est soumis à la taxe automobile ou à la taxe sur les véhicules automobiles légers, assortie d'une réduction d'impôt fondée sur les performances environnementales.

(Le montant de la réduction fiscale basée sur les performances environnementales est déterminé en fonction du rendement énergétique d'une voiture ou d'un véhicule léger et d'autres éléments).

(2) Taxe automobile / Taxe sur les véhicules automobiles légers et réduction de la taxe en fonction de la cylindrée

Si vous possédez un véhicule automobile

Les personnes qui possèdent un véhicule automobile (cylindrée supérieure à 660 cm³) à partir du 1er avril sont tenues de payer la taxe automobile, une réduction de la taxe sera appliquée en fonction de la cylindrée de l'automobile. (*)

(Le montant de la réduction fiscale est calculé en fonction de la cylindrée et d'autres éléments).

* Les instructions relatives au montant de la taxe et au mode de paiement sont indiquées dans une lettre qui vous est envoyée par l'administration préfectorale.

Si vous possédez un véhicule léger

Les personnes qui, au 1^{er} avril, possèdent un véhicule léger dont la cylindrée est inférieure ou égale à 660 cm³ sont tenues de payer la taxe sur les véhicules à moteur légers, une réduction de la taxe sera appliquée en fonction de la cylindrée du véhicule. (*)

(Le montant de la taxe est calculé en fonction de la cylindrée du moteur, etc.)

* Les instructions relatives au montant de la taxe et au mode de paiement sont indiquées dans une lettre qui vous est envoyée par le bureau municipal.

4-2**Taxe sur le poids des véhicules****Lorsque vous faites inspecter votre véhicule automobile ou votre véhicule léger**

La taxe sur le poids des véhicules est imposée en fonction du poids de votre véhicule lors de l'inspection.

5**Taxe foncière**

- Vous êtes tenu de payer la taxe foncière si vous possédez l'un des éléments suivants au 1^{er} janvier de chaque année :
 - i. Terrain ; ii. Immeubles ; ou iii. Actifs amortissables.
- Vous devez déclarer les actifs amortissables que vous possédez.
- Le montant à payer sera calculé par le bureau municipal en fonction de la valeur des actifs.
- Payez la taxe au bureau municipal du lieu où se trouve votre actif.

6

Demandes de renseignements sur les impôts

6-1

Impôts nationaux

(1) Par téléphone (Centre d'appels)

Des anglophones répondront aux demandes de renseignements généraux sur les impôts nationaux dans les centres d'appel suivants dédiés au paiement des impôts :

- Bureau régional des impôts de Tokyo **03-3821-9070**
- Bureau régional des impôts d'Osaka **06-4965-8298**
- Bureau régional des impôts de Nagoya **052-971-2059**

(2) Réponses aux questions fiscales (FAQ sur les impôts)

Vous trouverez des FAQ et des réponses générales aux questions fiscales via le lien ci-dessous :

<https://www.nta.go.jp/english/taxes/index.htm>



(3) Site web de l'agence nationale des impôts

Ce site web fournit des informations utiles sur la déclaration et le paiement des impôts nationaux.

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous ou scanner le code QR pour plus d'informations :

<https://www.nta.go.jp/english/index.htm>



6-2

Demandes de renseignements sur les impôts locaux

Pour toute information relative aux impôts locaux, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

- i. Site web du ministère de l'Intérieur et de la Communication

Orientations sur la taxe d'habitation individuelle pour les résidents étrangers :

https://www.soumu.go.jp/main_sosiki/jichi_zaisei/czaisei_seido/individual-inhabitant-tax.html



- ii. Renseignez-vous auprès d'un bureau préfectoral ou municipal de votre région pour plus de détails.